



Pacte financier et fiscal :

une boîte à outils de la politique financière et fiscale de la Communauté et des relations financières communes <> communautés.



POURQUOI UN PACTE FINANCIER ET FISCAL ?

L'évolution de la stratégie fiscale de la communauté est indispensable pour **dégager des marges de manœuvre supplémentaires à hauteur de 600 K€/an d'ici deux ans afin de pouvoir :**



- **Financer le fonctionnement des services** et leur évolution (déchets ménagers, soutien aux structures petite enfance et jeunesse...)
- **Réaliser les investissements** liés à un programme ambitieux (déchets ménagers, développement économique...)
- Permettre aux communes et à la communauté de **redevenir bénéficiaires du FPIC.**



LE FPIC C'EST QUOI ?

Créé la loi de finances 2012, le FPIC est le premier mécanisme national de péréquation horizontale des ressources des intercommunalités et de leurs communes.

Il se caractérise par le prélèvement d'une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités qui est ensuite reversée à des collectivités plus défavorisées.

La particularité de la CC DRAGA et de ses communes est qu'elles se situent au rang où l'on passe de collectivités bénéficiaires à collectivités contributrices.

Ceci est un enjeu majeur pour les communes et la communauté DRAGA car le FPIC représente près de **500 K€/an de ressources.**

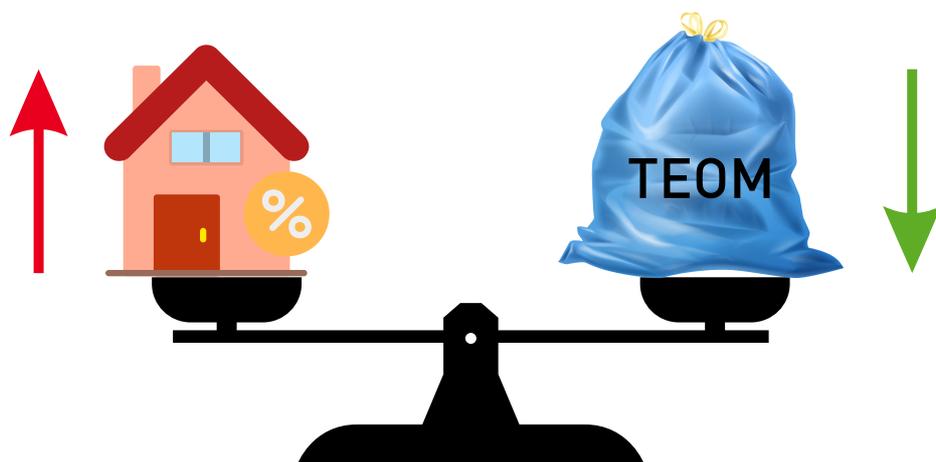
La seule possibilité pour redevenir éligible au FPIC est une action sur la fiscalité locale (taxe sur le foncier bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires seulement). Pour mémoire, le taux de taxe sur le foncier bâti de la CC DRAGA est de 1,4%, alors que la moyenne départementale est à 3,3% et la moyenne nationale 3,4%.

La stratégie proposée vise à un **retour à l'éligibilité au FPIC dès 2025**, pour le bon équilibre des finances communales et communautaires, dont les destins sont liés.

QUELS SONT LES AXES DU PACTE ?

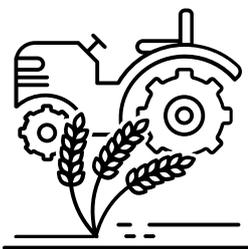
LES 4 AXES DE LA STRATÉGIE PROPOSÉE :

- **Ajuster le taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur les résidences secondaires** (permet de redevenir éligible au FPIC) en fonction des besoins.
- **Réduire le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères** en sachant qu'un suréquilibre de la section de fonctionnement du budget OM apparaîtra dès 2026.
Cette réduction permettra de limiter l'impact des ajustements fiscaux précités sur les propriétaires occupants de logements, les propriétaires de résidences secondaires et les activités professionnelles.



- **Augmenter les seuils de bases minimums de la cotisation foncière des entreprises** pour augmenter nos ressources et renforcer l'équité entre les contribuables en améliorant la prise en compte de leurs capacités contributives.
- **Mettre en cohérence la politique fiscale avec les politiques de développement** communautaires, par le biais des outils fiscaux nécessaires.

EX : exonération ou dégrèvements de taxes selon des critères définis (transition énergétique, soutien des filières économiques locales, agriculture...etc...)



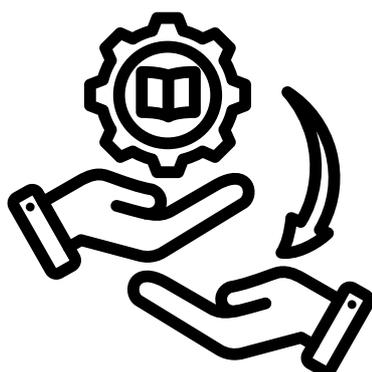
ET AUSSI...

DES RELATIONS FINANCIÈRES COMMUNES/COMMUNAUTÉS IMBRIQUÉES ET RENFORCÉES :

- **Instauration d'une Dotation de solidarité communautaire (DSC)** versée par la Communauté aux communes.
> *Le FPIC perçu par la Communauté sera reversé annuellement aux communes, dans une logique redistributive solidaire, si les indicateurs financiers annuels de la Communauté sont atteints (taux d'épargne à 8%)*
- **Reversement intégral de la taxe d'aménagement** perçue par les communes à la communauté uniquement **sur les zones d'activités économiques identifiées**, qui sont de sa compétence. En parallèle les taux communaux seront harmonisés.
- Mise en place d'une **harmonisation des conditions d'exonération de taxe d'aménagement** perçue par les communes, hors ZA, au bénéfice des contribuables (sur les abris de jardin).
- **Possibilité de versement de fonds de concours** au cas par cas en fonction de la situation financière de l'intercommunalité et des projets concernés.
- Un **co-financement par les communes des travaux liés au réseau d'eaux pluviales** réalisés par la communauté de communes dans le cadre de sa compétence assainissement, afin de tendre vers plus d'équité entre communes.



ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES LORS DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES :



- Mise en œuvre d'une méthode alternative au droit commun prévu par la loi en cas de transfert de compétences, afin de **ne pas faire supporter l'exhaustivité du coût par la ou les communes qui ont initié un service** dont la vocation intercommunale a été reconnue ultérieurement.
- Principe de **cession à l'euro symbolique** par les communes à la communauté des **emprises foncières** sur lesquelles cette dernière va réaliser des investissements pour l'exercice de ses compétences.